

Règlement Défi Carna Est 2023

Art 1 : Inscription

La compétition se déroule en embarcation par équipe de 2 pêcheurs (dont au moins un majeur) munis de leurs permis de pêche complets.

Les mineurs doivent présenter à l'inscription une autorisation parentale et doivent être accompagnés par une personne majeure qui sera responsable et qui pilotera l'embarcation. Il ne peut y avoir d'équipe de mineurs uniquement, non accompagnés.

Le tarif d'inscription (plus de 16 ans) pour les manches du dimanche est de 65 € par équipe et ajustable pour les manches de 2 jours suivant les infrastructures, une inscription de 15 euros est demandée pour un mineur (moins de 16 ans), l'augmentation est due aux locations des salles des fêtes pour un week-end et au coût des repas du dimanche **(que nous vous demanderons de bien vouloir nous confirmer)**.

Les équipes étant inscrites en début de saison pour les 5 manches seront prioritaires pour les inscriptions.

Art 2 : Modes de pêche, embarcation et équipement

- a) Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée avec un maximum de 2 hameçons, hors streamer et mouches.
- b) Selon le site, la motorisation thermique peut être interdite
- c) L'embarcation doit être munie d'un vivier correct, voire d'un dispositif provisoire pouvant conserver le poisson dans des conditions optimales.
- d) Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites
- e) L'usage du clonck et de gambes est interdit
- f) Toute embarcation doit être aux normes, en règle et assurée avec les équipements de sécurité, gilets de sauvetage, etc...
- g) Chaque participant doit contracter une assurance individuelle accident, ou avoir au minimum une assurance responsabilité civile.

Art 3 : Déroulement

A la date indiquée, les compétiteurs inscrits devront se présenter au lieu et à l'heure déterminés selon le programme et seront tenus d'assister au briefing (minimum un des 2 compétiteurs)

Les horaires de la manche sont de 7h30 à 13h30 (à part exceptions définies dans le programme avant les manches)

Un contrôle des viviers aura lieu avant le départ de la manche. En cas de non contrôle, aucun poisson ne sera comptabilisé.

La pêche se déroule librement sur l'ensemble du secteur en respectant les règles suivantes :

- a) 20 m linéaire minimum entre les embarcations en action de pêche
- b) Interdiction de se rendre sur la berge pendant la manche, sans prévenir les commissaires
- c) Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou autres pendant la manche, sauf en cas de force majeure.

d) Les organisateurs sont prioritaires lors de la mise à l'eau et rechargement

- e) toutes les technologies de sondeurs sont autorisées

Les participants auront la possibilité de faire mesurer leurs prises jusqu'à l'heure dite auprès des commissaires présents sur la zone. Ceux-ci arrêteront de mesurer précisément à la fin de la manche et les compétiteurs pourront revenir à la mise à l'eau sans précipitation.

Tout amarrage, quel qu'il soit est interdit même main tenue aux branches.

L'ancre flottante ainsi que l'ancre électronique sont autorisées.

Pendant la mesure d'un poisson et donc l'abandon du poste, l'équipage de l'embarcation allant mesurer se donne le droit de mettre à l'eau un marqueur de touche pour conserver la zone de pêche soit les 20 mètres de distance entre chaque embarcation.

Art 4 : Contrôle

Les compétiteurs devront embarquer avec numéro d'équipe visible sur l'embarcation et le présenter lors des mesures. Lors des mesures ce sont les compétiteurs qui manipulent leurs poissons. Les commissaires en bateau seront équipés de chasubles fluorescentes afin de pouvoir les apercevoir de loin. Ils seront répartis sur l'ensemble du parcours et se sera aux compétiteurs de se déplacer vers eux pour faire valider leurs prises.

Les membres de l'association « Défi Carna Est » se réservent le droit pendant le concours d'appliquer des pénalités si une équipe ne respecte pas le règlement.

Art 5 : Comptabilisation des prises et pénalités :

- a) Les espèces comptabilisées sont :

La perche, le black-bass, le sandre, le brochet et le silure selon la réglementation en vigueur du département qui vous sera annoncée, le silure ne compte pas pour le « big fish ».

Espèces	Brochet	Perche	Sandre	Silure	Black Bass	Poisson bonus
Maille	60 cm	25 cm	50 cm	80 cm, Divisé par 2	40 cm	30 cm

Le poisson « BONUS » d'une des espèces suivantes : la truite, le chevesne, l'aspe, à condition qu'ils fassent au minimum 30 cm, la maille restera la même toute la saison.

b) Les points seront accordés de manière suivante : 1 cm =10 points ; 1 mm = 1 point
Sauf le silure : sa mesure sera divisée par deux

Quota de 4 prises par espèce, sauf le silure et le « BONUS » quota de 1 uniquement
Chaque poisson comptabilisé est acquis

Il est interdit d'avoir plus de 3 carnassiers dans son vivier (dont 1 ou 2 brochets selon réglementation en vigueur du département) sauf pour la perche où 4 poissons sont autorisés. En cas de manquement, aucun poisson ne sera comptabilisé et les poissons seront remis à l'eau devant les commissaires.

c) tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à la taille de l'espèce concernée sur la manche et sur le classement général de la saison

d) Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson sur le classement de la manche et de la saison.

e) L'équipe qui aura obtenu la valeur la plus élevée en points sera déclarée vainqueur de la manche.

f) Les 4 plus grands poissons par espèces mesurés seront comptabilisés.

g) Toute équipe a le droit de porter réclamation auprès de l'organisation en cas de non-respect d'une autre équipe sur la vitesse, le port des gilets de sauvetage ou la distance de pêche entre les embarcations.

Art 6 : Sécurité

La prise de stupéfiants et d'alcool est strictement interdite.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en navigation au moteur thermique. Il n'est pas obligatoire d'avoir le gilet de sauvetage en action de pêche, sauf sur décision de l'organisation suivant la météo.

Pour les déplacements au moteur thermique, les participants respecteront les règles de navigation du site, la vitesse au moteur thermique sera celle de la réglementation du plan d'eau en vigueur.

Pour la navigation au moteur thermique, la sécurité de l'homme à la mer (coupe-circuit) devra être mis au poignet.

En cas d'accidents, l'équipe devra prévenir au plus tôt les commissaires ou organisateurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité. La navigation sur le site se fera sous l'entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de problème durant la manche.

L'organisation ne saurait être tenue responsable pour ce qui se produit avant le départ du concours et ce qui se produit après.

Art 7 : intempéries

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée à tout moment par l'organisation. Les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée initiale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur le secteur de la compétition 15 jours avant la date de celle-ci. Soit pour un concours se déroulant le dimanche, la dernière pêche autorisée est le dimanche 2 semaines avant. Cette interdiction de pêche pourra être augmentée par l'organisation pour diverses raisons (cette information sera communiquée sur le programme).

Le repérage au sondeur est autorisé jusqu'à la veille au soir de la manche mais sans aucun matériel de pêche à bord.

Art 9 : Application du règlement

1. Tout manquement au règlement entraînera la disqualification de l'équipe et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

L'organisation, et elle seule, se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Art 10 : Proclamation vainqueur

Toutes les équipes voulant prétendre au podium final de la saison devront impérativement s'inscrire au minimum à quatre manches sur cinq, dès le début de la saison.

A la fin de la saison, l'équipe ayant engrangé le plus de points sera proclamée vainqueur du Défi Carna Est. En cas d'égalité, ce sera l'équipe ayant pêché le plus de poissons.

Art 11 : Remplacement d'équipier

Il est toléré sur une seule manche, qu'un des équipiers participe seul en cas d'absence de son partenaire. Dans ce cas les points acquis seront comptabilisés pour l'équipe.

Si l'un des équipiers se désiste, et uniquement dans ce cas, l'équipier restant pourra le remplacer par un nouvel équipier, et ce une seule fois par saison. Sauf cas majeur décès par exemple. Il faudra informer l'organisation lors de ce remplacement de coéquipier au moment de l'inscription.

Art 12 : Droit à l'image

Toute équipe engagée autorise les organisateurs à utiliser les éventuelles photos pour la promotion et les comptes rendus de la compétition et les diffusions dans la presse.

Art 13 : Validation inscription

Tout retour d'inscription sans chèque avec la manche inscrite au dos du chèque et le règlement non signé ne sera pas pris en compte donc non accepté.

Les chèques seront encaissés 15 jours avant la manche et ne seront pas remboursés en cas de désistement.

Nom de l'équipe :

Date et signature avec mention « lu et approuvé » :